

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <p>Canton de Domont</p> <hr/> <p><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</u> <u>DU CONSEIL MUNICIPAL</u></p>	<p>Délibération n°: 006-2020</p> <p>Du : jeudi 27 février 2020</p> <p>Nombre de Conseillers : en exercices : 8 présents : 8 votants : 8</p> <p>Date de la convocation : 20 février 2020</p>
--	---

L'an deux mille vingt, le vingt-sept février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,
Mesdames Chantal Delamour et Isabelle Oger, Adjointes au Maire,
Mesdames Malvina Boquet, Madame Maria Marques Fernandes, Conseillères municipales
Messieurs Patrice Glandières, Régis Rousseau-Caffier et Michel Monteiro, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Chantal Delamour, Adjointe au Maire,

OBJET : Schéma de mutualisation de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts 2019

Le Conseil Municipal,

Vu, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant « nouvelle organisation territoriale de la République », dite loi NOTRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39-1 qui institue le schéma de mutualisation des services,

Considérant que la réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 de « réforme des collectivités territoriales », a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres,

Considérant que la loi NOTRE du 7 août 2015 prévoit que le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma de mutualisation devront être transmis pour avis aux conseils municipaux des communes-membres,

Considérant que ce projet de schéma de mutualisation a été présenté en Bureau Communautaire du 14 février 2020 et transmis aux maires des communes-membres le 17 février 2020, afin que les conseils municipaux soient appelés à délibérer pour avis conformément à la loi,

Considérant que les Conseils municipaux des communes-membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce projet et qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable,

Considérant qu'il sera ensuite proposé à l'adoption des Conseillers communautaires lors du prochain Conseil Communautaire,

Considérant que la mutualisation constitue un enjeu majeur pour la conduite des politiques publiques menées sur son territoire et pour l'articulation des relations entre l'intercommunalité et ses communes-membres,

Considérant l'absence d'observation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	8	-	-

Emet un avis favorable sur le rapport du schéma de mutualisation 2019 tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération,

Dit que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 28 février 2020



Didier Dagonet
Le Maire

